



Mairie de Lavigny  
Département de Neuchâtel  
Arrondissement de Mâtz-Campagny

# Arrêté de Madame le Maire

## Arrêté interdisant l'accès au château

Le Maire,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4,

Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu l'état des ruines du château,

Vu l'avis du conseil municipal, aux termes duquel il ressort qu'il y a lieu de prévoir des dispositions interdisant l'accès au château,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2214-4 du code général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certains immeubles dont la commune est propriétaire ou d'autres,

Considérant que les vestiges du château "menaçant ruine" sont de nature à compromettre toute visite, toute circulation piétonne,

Considérant l'état de délabrement des ruines, causé à la fois par des causes extérieures et des causes internes, est susceptible de compromettre la sécurité publique dans la commune.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'accès à toute personne est interdit aux immeubles du château, cadastré section 1 parcelles n° 84 – 85 – 86 – 89 -173, quelque soit la voie empruntée,

**Article 2<sup>ème</sup>** : l'interdiction d'accès sera matérialisée à l'entrée principale rue du Vieux Château et à proximité de la station d'épuration,

**Article 3<sup>ème</sup>** : le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales.

**Article 4<sup>ème</sup>** : le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5<sup>ème</sup>** : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6<sup>ème</sup>** : une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verny.

Fait à LOUVIGNY, 03 février 2015.



Le Maire :  
Brigitte TORLOTING